

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 Juin 2024

Nombre de membres en exercice : 14
présents : 14
votants : 14

Date de convocation : 19 juin 2024

Publication sur www.rahon.fr

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

Membres présents : Mmes et MM. BONGAIN Cédric, BOURGES Jean-Marc, CECINAS Quentin, CAMUZET Frédéric, GINDRE Dorine, GROJEAN Olivier, JACQUOT Tania, LAIBE Martine, LAVRUT Madeline, LOLLLOT Jean-Pierre, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie. MERCET Daniel

Membre excusé : M.

Secrétaires de séance : Mme LAIBE Martine et M. MERCET Daniel

N° 2024062401

Objet : Repas des anciens de plus de 70 ans

La municipalité souhaite renouveler la convivialité du repas, et réserver les colis pour ceux qui seraient empêchés.

M. le Maire propose que tous les élus(es) et les employés(ées) soient invités(ées) au repas. Les conjoints des invités (ées) pourront participer moyennant la contribution du prix du repas.

M. le maire propose comme en 2023 de fixer à 43,00 € TTC le prix pour le repas et le colis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'envoyer un courrier proposant 2 options au choix à toutes les personnes en résidence principale âgées de 70 ans et plus.

Option 1 : Repas dans la salle polyvalente le 11 novembre 2024 à midi.

Option 2 : Colis offert pour les fêtes de fin d'année.

- **VALIDE** la proposition d'inviter tous les élus(es) et les employés(ées) au repas.

- **VALIDE** le prix du repas et du colis à 43.00 € TTC

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le

ID : 039-213904485-20240624-D_2024062401-DE



Le Maire,
Bernard PUSSET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter :
de sa transmission en Préfecture le _____ de sa publication et/ou notification le _____

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 Juin 2024

Nombre de membres en exercice : 14
présents : 14
votants : 14

Date de convocation : 19 juin 2024

Publication sur www.rahon.fr

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

Membres présents : Mmes et MM. BONGAIN Cédric, BOURGES Jean-Marc, CECINAS Quentin, CAMUZET Frédéric, GINDRE Dorine, GROJEAN Olivier, JACQUOT Tania, LAIBE Martine, LAVRUT Madeline, LOLLJOT Jean-Pierre, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie. MERCET Daniel

Membre excusé : M.

Secrétaires de séance : Mme LAIBE Martine et M. MERCET Daniel

N° 2024062402

Objet : Tarifs périscolaires N+ 1 (2024-2025)

M. le Maire, en accord avec les Maires de Balaiseaux et de Saint-Baraing rappelle qu'actuellement, un repas avec les frais du personnel coûte 8.64 € dont 2.64 € par repas sont à la charge des communes du RPC. Pour 2024 2025, le prix du repas pour les parents est maintenu au tarif de 6.00 €.

M. le Maire rappelle qu'actuellement, un goûter avec le personnel coûte 4.10 € dont 1.30 € par heure à la charge des communes du RPC. Pour les parents, le prix du goûter est maintenu au tarif de 2.80 €.

M. le Maire rappelle que nous avons plusieurs enfants qui ont des intolérances alimentaires. Le médecin leur a prescrit un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé). Ils viennent à la cantine et à la garderie du soir sans restauration collective.

Le Maire propose :

- Tarif garderie du midi sans repas (P.A.I.) → 2.20 €
- Tarif garderie du soir sans goûter (P.A.I.) → 2.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de maintenir le tarif du repas scolaire à 6.00 € TTC (idem 2023 2024).
- **DECIDE** de maintenir le tarif du goûter scolaire à 2.80 € TTC (idem 2023 2024).
- **DECIDE** de fixer le tarif de la garderie du midi sans repas (P.A.I.) à 2.20 TTC
- **DECIDE** de fixer le tarif de la garderie du soir sans goûter (P.A.I.) à 2.00 € TTC

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le

ID : 039-213904485-20240624-D_2024062402-DE



Le Maire,
Bernard PUSSET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter :
de sa transmission en Préfecture de sa publication et/ou notification

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 Juin 2024

Nombre de membres en exercice : 14
présents : 14
votants : 14

Date de convocation : 19 juin 2024

Publication sur www.rahon.fr

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

Membres présents : Mmes et MM. BONGAIN Cédric, BOURGES Jean-Marc, CECINAS Quentin, CAMUZET Frédéric, GINDRE Dorine, GROJEAN Olivier, JACQUOT Tania, LAIBE Martine, LAVRUT Madeline, LOLLIOT Jean-Pierre, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie. MERCET Daniel

Membre excusé : M.

Secrétaires de séance : Mme LAIBE Martine et M. MERCET Daniel

N° 2024062403

Objet : Travaux vestiaires de football

M. le Maire rappelle que la commune de Rahon est propriétaire des vestiaires du stade de football. Ces vestiaires sont en très mauvais état. Actuellement, le club de football ce sont plus 80 licenciés dont une école de football pour les jeunes enfants (30 enfants de 5 ans à 12 ans) Pour accueillir ces jeunes enfants et les seniors aussi, il faut rénover ces vestiaires. Les footballeurs proposent d'effectuer les travaux si la municipalité fournit les matériaux.

Nous avons deux devis. La somme s'élève à 4 000.00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE de fournir les matériaux et que le club de football réalise les travaux sous la direction de la municipalité.

Le Maire,
Bernard PUSSET



Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le

ID : 039-213904485-20240624-D_2024062403-DE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter :
de sa transmission en Préfecture le de sa publication et/ou notification le